

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin	65 269,73 €
Conseiller consultatif des sports	0 €
Administrateur ALE	0 €
Représentant de l'assemblée générale TMVS	0 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
	60 €

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Berchem-Sainte-Agathe, le 18 août 2026

Nombre d'annexes : _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL ANNEE 2025

COMMUNE DE BERCHEM-STE-AGATHE
AVENUE DU ROI ALBERT 33
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 04/06/1998
Date de la sortie :

N° national : 75010124744
Date de naissance : 01/01/1975

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Said CHIBANI
(Code destination : Man FR)
Rue de l'Allée verte, 70
1082 BERCHEM-STE-AGATHE
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 67

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		65.269,73
b) Avantages de toute nature		60,00
- nature : Z		
TOTAL :	250	65.329,73
7		
Revenus taxables distinctement		
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	4.339,22
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		10.075,89
Total	286	10.075,89
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	676,12

0000000001
0000000000
0000000000
0000000000
0000000000